

Le 3 novembre 2008

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/SB – 1729/2008

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 OCTOBRE 2008 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Convocation du 20 octobre 2008.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

PRESENTS : M. POULOU, Maire, MM. LOLOM, BERLAN MMES GHOSSOUB, DUBARBIER, DE CAUPENNE, MM. LALANNE, MACHENAUD, MME MINTEGUI, M. HIRIART, MMES IDIARTEGARAY PUYOU, ANCISAR, GLOAGUEN, UGARTEMENDIA, MM. COSTE, URBISTONDOY, IBARLOZA, ANIDO, ERRANDONEA, MME CAPDEVILLE, M. GOUAILLARDET, MMES HARDOY, ORIVE, M. GOURAUD, MMES DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

PROCURATIONS : MME BAZERQUE à M. GOURAUD, M. MINTEGUI à MME TAPIA

Monsieur BERLAN est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2008

II/ Questions Générales

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 2/ Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
- 3/ SIED : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- 4/ S.I. des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne : Rapport d'activités,
- 5/ Création de la Commission Communale des Impôts Directs,
- 6/ Création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- 7/ A.S.F. : Cession de terrains communaux,
- 8/ Communauté de Communes Sud Pays Basque : Adhésion à une convention d'échange d'informations géographiques,
- 9/ Convention de prestations de service – « Accueil Jeunes »,
- 10/ Mise en place d'une Opération Programmée Pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- 11/ Fort de Socoa : Procédure de classement,
- 12/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

- 13/ Acceptation d'un don manuel,
- 14/ Itinéraire « Voie Verte » : Convention de partenariat avec le Département des Pyrénées Atlantiques.

III/ Questions Financières

- 1/ Subventions aux associations,
- 2/ Bourses d'enseignement supérieur,
- 3/ Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS),
- 4/ Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- 5/ Budget annexe du Service Jeunesse : Décisions modificatives,
- 6/ Budget annexe du service Jeunesse : Attribution d'une subvention,
- 7/ Budget annexe Zubiburu : Décisions modificatives,
- 8/ Accession sociale : Subvention communale,
- 9/ Contrat Enfance jeunesse : Avenant,
- 10/ Budget principal : Décisions modificatives,
- 11/ Vente au Pilon des ouvrages de la bibliothèque : don au téléthon.

IV/ Personnel Communal

- 1/ Suppression d'emplois,
- 2/ Création d'un emploi de rédacteur,
- 3/ Prise en charge d'une partie de la cotisation CAS,
- 5/ Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

V/ Services Techniques

- 1/ Tour de Bordagain : Travaux de rénovation,
- 2/ Vitraux de l'église : convention,
- 3/ Marchés publics : Nouveaux seuils.

Madame DUGUET fait la déclaration suivante :

« Bonjour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes très heureux de nous retrouver enfin autour de cette table pour faire avancer les dossiers cibouriens. Même si les congés d'été nous permettent de nous évader quelques temps, nous pensons cependant qu'il est nécessaire au moins de respecter les règles de la république. En préparant ce conseil municipal, nous avons constaté que certains dossiers auraient pu faire l'objet de délibérations beaucoup plus tôt. Nous espérons que dorénavant, la gestion cibourienne sera plus récurrente sans toutefois nous retrouver devant des conseils municipaux avec à 56 points à l'ordre du jour comme celui du 12 décembre 2007. Comme vous pourrez en juger par vous-même Monsieur le Maire, nous ne nous prononcerons tant sur la forme que sur le fond. »

Monsieur le Maire demande si Madame DUGUET a obtenu une réponse de Monsieur le Préfet à son courrier concernant ce sujet.

Madame DUGUET répond par la négative.

Monsieur le Maire observe que c'est vilain de cafter.

Suite à cette déclaration, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2008

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2008.

II/ Questions Générales

1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

Cette délégation a permis de signer :

Un contrat de travail avec le Docteur Brigitte Vettorel (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 21 janvier 2008)

Une convention d'occupation du domaine public maritime avec la CCI de Bayonne Pays Basque (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 21 janvier 2008)

Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du groupe scolaire de Socoa / Untxin avec Monsieur le Vice Président du Syndicat des Ecoles Maternelles et Primaires et Madame la Directrice du Groupe Scolaire Socoa / Untxin (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 1^{er} février 2008)

Une convention de partenariat avec la Poste (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 6 février 2008)

Un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la crèche municipale Marie Fleuret avec la Mission Locale Avenir Jeunes (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 21 février 2008)

Un bail à usage d'habitation avec Madame Bernadette Ricouard (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 7 mars 2008)

Une convention de partenariat avec l'Association Handiplage (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 17 mars 2008)

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la crèche municipale Marie Fleuret avec l'Association Txalupa (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 26 mars 2008)

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la crèche municipale Marie Fleuret avec l'Association PACT CDHAR (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 3 avril 2008)

Un avenant de renouvellement de la convention d'occupation du local situé résidence Sardara avec l'Office 64 de l'Habitat (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 7 avril 2008)

Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Trinquet Tiki avec l'Association Ziburuko Gazteak (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 28 mai 2008)

Une convention « Surveillance baignades activités nautiques » avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 28 mai 2008)

Un contrat d'engagement avec l'Association Luz y Fuego (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 28 mai 2008)

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale à l'Ecole Aristide Briand avec l'Association « les cartables d'été » et Madame la Directrice de l'Ecole Aristide Briand (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 24 juin 2008)

Une convention d'occupation temporaire du domaine communal de la plage de Socoa avec Monsieur Rouart (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 1^{er} juillet 2008)

Un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle au premier étage de la crèche municipale Marie Fleuret avec l'Association AGIR ABCD (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 8 juillet 2008)

Une convention de mise à disposition du fronton municipal avec Monsieur Philippe Etcheverry (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 17 juillet 2008)

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans l'enceinte de l'ancienne école Jules Ferry avec l'Association Altxa Zokoa (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 4 août 2008)

Une convention de mise à disposition à titre gratuit du parking du collège Piarres Larzabal avec la SAS ATCRB et l'Association du collège Piarres Larzabal (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 13 août 2008)

Un bail commercial avec la SARL Bigarena (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 29 août 2008)

De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes afin de financer les investissements 2008.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Sur le dernier point, concernant l'emprunt de 1 millions d'euros sur 25 ans à 5,03 % à la caisse d'épargne. La majeure partie de cet emprunt est lié à l'achat des Récollets que nous avons souhaité en syndicat intercommunal. La situation actuelle liée à la crise financière nous oblige d'être prudent en matière d'investissement car nous ne savons pas si la DGF sera maintenue à son niveau actuel bien que l'état nous trouve aujourd'hui des millions et des millions d'euros pour sauver certaines banques. Nous tenons à exprimer notre inquiétude sur les investissements cibouriens. »

Monsieur le Maire précise que ce prêt a pu être signé à un taux de 5,03% alors que deux jours après les taux proposés avaient augmenté à 5,83%.

2/ Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le projet de Règlement Intérieur qui a reçu l'avis favorable de la Commission ad hoc en date du 20 octobre 2008.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de cette commission, les élus de l'opposition avaient souhaité et obtenu de modifier le nombre des questions orales et les porter à trois par groupe au lieu des deux initialement prévues. A la demande de ces mêmes élus, la commission a également souhaité porter le délai de la demande d'inscription d'une question orale de trois à deux jours francs.

Monsieur le Maire demande une modification de l'article 21 de ce document. Il conviendrait de rajouter la phrase suivante : « L'exposé précédant la question orale ne devra pas excéder deux minutes ».

(Arrivée de MME MINTEGUI)

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur tel qu'il lui est présenté.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« La loi nous fait obligation de créer le règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Nous sommes hors délai et nous nous demandons si ce projet de règlement intérieur et toutes les délibérations que nous avons prises et que nous allons prendre sont finalement légales. Nous pensons que cette question doit être posée à Monsieur le préfet. »

Monsieur le Maire précise qu'il est admis, dans cette situation, que l'ancien Règlement Intérieur s'applique et que les délibérations sont parfaitement valables.

M. GOURAUD :

« Comment vont finalement s'articuler concrètement les Procès Verbaux et les Comptes Rendus ? »

M. BORDENAVE indique que le Procès Verbal doit reprendre l'intégralité des débats du Conseil Municipal, alors que le Compte rendu ne les reprend que d'une manière sommaire.

Il s'agit d'un document allégé, et moins « indigeste » à lire pour le public.

M. BORDENAVE précise qu'il conviendra rapidement d'étudier les possibilités techniques d'enregistrement des débats du Conseil Municipal afin d'obtenir un Procès Verbal le plus fidèle possible.

Monsieur MADRID souhaite que les Commissions soient tenues plus tard dans la soirée afin de permettre aux élus qui ont une activité professionnelle d'y assister.

MME DUGUET vote contre, MM GOURAUD, MINTEGUI, MADRID, MMES TAPIA, BAZERQUE s'abstiennent.

ADOPTE

3/ SIED : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire le 7 juillet 2008 du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

4/ S.I. des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne : Rapport d'activités

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne pour l'exercice 2007

5/ Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double, les commissaires étant désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Il est proposé la liste des contribuables ci-après :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
<p><u>Proposés par la majorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - LOLOM Claude - DUBARBIER Isabelle - BERLAN Pierre - GHOSSOUB Anne-Marie - LALANNE GUY - MACHENAUD Roland - ORIVE Carole - ANIDO Henri - HIRIART Michel - GOUAILLARDET Jean-Jacques - IBARLOZA Iñaki - GOSSET-GRAINVILLE Antoine - (Propriétaire de Bois et Forêts) - COSTE Lionel (BORDEAUX) <p><u>Proposés par l'opposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - KAMISKI Alain - ETCHEVERRIA Henri - BATBY Pierre 	<p><u>Proposés par la majorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - WATIER de CAUPENNE Marie-Josée - MINTEGUI Denise - IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne - URBISTONDOY Jean - ANCIZAR Marie-France - CAPDEVILLE Yolande - HARDOY Chantal - GLOAGUEN Patricia - ERRANDONEA Patrick - UGARTEMENDIA Caroline - DUPUCH Edwidge - DORLODOT de SELVE Jacques (Propriétaire de Bois et Forêt) - BERNIOLLES André (URRUGNE) <p><u>Proposés par l'opposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - GOURAUD Gabriel - CALLARD Muriel - MINTEGUI Ramuntxo

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** la liste telle que définie ci dessus,

ADOpte A L'UNANIMITE

6/ Création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Pierre BERLAN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipule que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire rappelle la composition de cette commission communale :

- Président de droit : Le Maire qui arrête la liste des membres,
- Quatre élus dont un représentant de l'opposition,
- Des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- **DESIGNE** les quatre élus suivants pour siéger au sein de cette instance :

MM. Pierre BERLAN, Guy LALANNE, Henri ANIDO, MME Colette BAZERQUE

ADOpte A L'UNANIMITE

7/ A.S.F. : Cession de terrains communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2008, il avait été décidé de faire une contre-proposition à l'offre transmise par la Société des Autoroutes du Sud de la France pour l'acquisition de parcelles communales dans le cadre de l'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute sur notre Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur de la Société des Autoroutes du Sud de la France lui a adressé un courrier en date du 18 septembre 2008, par lequel il maintient son offre de base, conforme au montant estimé par les Services Fiscaux en date du 27 février 2007, pour l'ensemble des parcelles concernées, à savoir :

- Parcelles en nature de voirie, AN 578, V1, V2, AN 486, V3, V4, V5, V6, V7, V8, V9, V10 (les parcelles « V » provenant du domaine public) à 0,15 €/le m² conformément à une jurisprudence constante dans le département,
Soit 4 362 m² x 0,15 € = 654 €
- Parcelles en nature de Barthes
- et marais, AO 123, AO 164, AO 131, AO 124
Soit 4 789 m² x 1 € = 4 789 €
- Parcelles en nature de bois taillis, AN 198, AN 168, AO 305, AO 203, AO 202, AO 156
Soit 8 694 m² x 2 € = 17 388 €
- Parcelles AO 304 et AO 302, parcelles acquises récemment par la commune au prix de 12 €/le m²
Soit 120 m² x 12 € = 1 440 €

- Parcelles en nature de terrain d'agrément AN 574, AP 276, AO 314, AO 126, AO 119, AO 118, AO 115, AO 114, AO 109, à 15 €/m²
Soit 9 500 m² x 15 € = 142 500 €

Total valeur vénale :

654 € + 4 789 € + 17 388 € + 1 440 € + 142 500 € =	166 771 €
Remploi 5 % =	<u>8 339 €</u>
Total :	175 110 €

Monsieur le Maire précise que la Société des Autoroutes du Sud de la France a accepté toutefois d'arrondir cette somme de 175 110 euros à la somme de 180 000 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait que le Conseil Municipal émette un avis favorable à cette proposition. Si tel était le cas, Monsieur le Directeur des « A.S.F. » ferait parvenir rapidement une promesse de vente aux fins de signature avant de saisir notre notaire pour l'établissement de l'acte de vente.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une contre proposition présentée par le groupe « Ensemble pour Ciboure » :

« Le problème de la saturation de la circulation sur notre territoire pourrait en partie être solutionné par la gratuité du tronçon de l'autoroute Saint-Jean de Luz nord / Saint-Jean de Luz sud. Beaucoup d'institutions s'en préoccupent (Conseil Général, Communauté de Communes du Sud du Pays Basque, Lurra Zain, ...etc). On peut suivre ce dossier dans la presse.

Pour avoir été reçue au Medad (Ministère de l'écologie à la défense), nous savons très bien que rien n'est jamais gratuit. Les communes ou plutôt leurs habitants au travers des taxes, devront mettre la main à la poche.

Cet échange de terrain pourrait être le moyen d'influer de manière pérenne et ce rapidement afin que cette portion d'autoroute devienne sans péage. Certes, 180 000 € seraient appréciables dans le court terme, mais la politique c'est surtout projeter la ville dans un avenir digne de ses habitants.

Nous proposons la délibération ci-dessous :

- ***Nous acceptons*** le principe de cessions des terrains en échange, en contrepartie de la suppression de péage du tronçon de l'autoroute Saint-Jean de Luz nord / Saint-Jean de Luz sud.
- ***Nous habilitons*** Monsieur le Maire à procéder à tous actes s'y afférant. »

Monsieur le Maire demande que cette contre proposition soit rejetée. En effet, pour avoir été invité à une réunion à la Direction Nationale des Routes à Paris, il peut affirmer que le fait de lier ce dossier à la gratuité aurait un effet très néfaste. Cette demande, déjà présentée par le Maire d'une commune voisine a d'ailleurs déjà été rejetée sans discussion.

La solution serait une légère augmentation des tarifs des péages de Biarritz et de Biriadou pour obtenir en contrepartie la gratuité de cette portion d'autoroute, doublée par la création d'un échangeur à Ciboure.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la nouvelle proposition de la Société des « Autoroutes du Sud de la France »,
- **ACCEPTE** le principe de cette cession pour un prix global de 180 000 euros,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte de vente et tous documents y afférents.

MMES DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM MINTEGUI et GOURAUD s'abstiennent

ADOPTE

8/ Communauté de Communes Sud Pays Basque : Adhésion à une convention d'échange d'informations géographiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à une délibération du 2 août 2008, la Communauté de Communes Sud Pays Basque s'est engagée dans la création d'un Système d'Information Géographique (SIG). La première étape de ce projet consiste en la numérisation des cadastres des communes d'Aïnhoa, d'Ascain, de Biriathou, de Guéthary, de Saint-Pée sur Nivelle et de Sare sous la forme EDIGEO de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait que le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'échange d'informations géographiques concernant le territoire de la Communauté de Communes et autorise sa signature. Ainsi, la Communauté de Communes pourra mettre à la disposition des 12 Communes membres courant 2009 une base cadastrale à l'échelle du territoire du Sud Pays Basque via le SIG communautaire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente convention type,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

M. MADRID déplore le manque d'ouverture de cette structure intercommunale aux élus d'opposition et s'abstient.

ADOPTE

9/ Convention de prestations de service – « Accueil Jeunes »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ciboure a créé et gère un « Accueil Jeunes », habilité par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

A ce titre, la commune de Ciboure peut bénéficier d'une prestation de service ordinaire en fonction des heures de présence des jeunes, sous réserve de la signature d'une convention de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Bayonne et de la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10/ Mise en place d'une Opération Programmée Pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de poursuivre l'effort mené en faveur de l'accroissement du parc locatif à loyer maîtrisé et de permettre aux dossiers en cours de montage ou en attente de décision de continuer à bénéficier des subventions majorées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise en place pour la période 2008-2011 d'une OPAH, de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Sud Pays Basque, d'autoriser son Président à signer la convention avec l'Etat et l'ANAH, de décider de l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 5% des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements qui seront conventionnés après travaux et de décider de l'attribution d'une subvention communale de 2,5% des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements intermédiaires.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de l'OPAH pour la période de 2008 à 2011,
- **DELEGUE** la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes Sud Pays Basque,
- **AUTORISE** son président à signer la convention avec l'Etat et l'ANAH.

Commentaires :

Monsieur GOURAUD :

« Avons-nous une idée du montant des subventions pour 2008 ? »

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas ce chiffre en mémoire et que le Service des Finances lui transmettra dès que possible.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11/ Fort de Socoa : Procédure de classement

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu copie d'un courrier que Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement de Saint-Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, a adressé à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, lui indiquant son souhait de procéder au classement du Fort de Socoa à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire indique que ce classement du Fort de Socoa ne peut être que bénéfique pour les Communes de Saint-Jean de Luz et Ciboure et ce à plusieurs titres :

- Tout d'abord pour la sauvegarde du bâtiment lui-même qui subit une lente dégradation liée à sa non utilisation par l'Etat depuis de nombreuses années et pour avoir la garantie de la qualité de sa restauration et de la préservation de son caractère architectural,
- Ensuite ce classement correspondrait parfaitement à l'action politique des communes de Saint Jean de Luz et de Ciboure menée en faveur de la protection de leur patrimoine historique, culturel et architectural,
- Enfin, ce classement participerait à la protection de la Baie de Saint Jean de Luz et de Ciboure, lieu emblématique de nos deux collectivités et s'inscrirait parfaitement dans la démarche entreprise par la Ville de Ciboure qui a sollicité, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le classement de la Chapelle des Récollets, de la Maison des Evêques et des bâtiments de l'Etat acquis tout récemment.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement du Fort de Socoa inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques depuis le 15 mai 1925.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Etant donné la démarche entreprise par la ville de Ciboure de classer les bâtiments monuments historiques qui viennent d'être cités participant ainsi à la protection de la baie, il est surprenant que le soubassement de la Maison des blocs dont on suppose la construction dès le XVIIIème siècle qui se situe dans le même périmètre que le Fort ne fasse pas partie des mêmes préoccupations.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Maire de bien vouloir également procéder à la démarche de classement aux monuments historiques du soubassement de la maison des blocs. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux dossiers différents et qu'on ne peut donc demander le classement de la maison des blocs dans la même délibération que celle prise pour le Fort de Socoa.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : M. Pierre BERLAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier du 26 juin 2008, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde et le dossier d'information sur les risques majeurs (DICRIM) que nous lui avons transmis.

Suite à cette approbation de Monsieur le Préfet qui n'a émis aucune observation particulière sur le document présenté,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été établi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13/ Acceptation d'un don manuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur TABERNA a souhaité offrir à la Commune de Ciboure une sculpture en pierre représentant une tête féminine.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ce don de Monsieur TABERNA

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Où sera exposée cette sculpture ? »

Monsieur le Maire interroge M. TABERNA, présent dans la salle qui propose qu'elle soit positionnée devant le phare de Ciboure. Cette proposition est acceptée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14/ Itinéraire « Voie Verte » : Convention de partenariat avec le Département des Pyrénées Atlantiques

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un projet de convention émanant du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, ayant pour objet de fixer les conditions de partenariat entre le Département et la Commune de Ciboure pour la réalisation de la Voie Verte / Véloroute LITTORAL.

Monsieur le Maire précise que le Département assurerait la Maîtrise d'Ouvrage de ce projet dont l'itinéraire retenu se déroulerait le long de la RD 912, sur ses annexes (trottoirs,...). Les partenaires financiers de l'opération seront le Département, l'Europe, la Région Aquitaine et la Commune.

Monsieur le Maire précise enfin que la décision finale de réaliser ou non ce dossier sera prise d'un commun accord entre le Département et la Commune à l'issue du résultat des études, après acceptation de la Commune de Ciboure du montant définitif de sa participation financière au projet et après signature d'une nouvelle convention entre le Département et la Commune de Ciboure, fixant notamment les engagements financiers de chaque partenaire public.

Monsieur le Maire indique que ce dossier représente un intérêt certain pour la Commune, notamment dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de toutes les actions de développement durable.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention telle qu'elle est présentée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Questions Financières

Rapporteur : M. Claude LOLOM

1/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations bénéficiaires	Attribués en 2007	Demande 2008	Montant attribué par le Conseil Municipal
Office de tourisme de Saint-Jean de Luz (festival Chant Choral)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Office de tourisme de Ciboure	113 000,00	105 561 (attribués lors du vote du BP) 13 000 (demande supplémentaire)	13 000,00
S.J.D.L Ciboure Athlétisme	3 050,00	3 050,00	3 050,00
A.V.F Accueil	305 en 2006 0 en 2007	350,00 (100,00 attribués lors du vote du BP)	250,00
Euskal Haziak	0	540,00	150,00
SEASKA	15 000,00	15 000,00	15 000,00

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	O20	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	13 000
6574	33	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	18 150
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	3 050
6574	520	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	250
658	01	Charges diverses de la gestion courante	- 34 450

MMES DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

2/ Bourses d'enseignement supérieur

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2007/2008 d'accorder une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation financière de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur dans les conditions définies ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ Bourses d'enseignement supérieur (programme ERASMUS)

Monsieur le Maire indique que dans le programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), le Conseil Général attribue à certains étudiants une bourse départementale ERASMUS.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2007/2008 une participation de 10 % du montant des bourses accordées par le Conseil Général aux étudiants de Ciboure.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation financière de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur dans le cadre du programme ERASMUS, dans les conditions définies ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
 - Montant de la redevance $PR = (\text{taux} \times L) + 100 \text{ €}$ où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal.
- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5/ Budget annexe du service Jeunesse : Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives qu'il conviendrait de prendre sur ce budget annexe :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES</i>			
<i>Art</i>	<i>Fonction</i>	<i>libellé</i>	<i>Montant</i>
60611	421	Eau et assainissement	100
60612	421	Electricité	2 600
60623	421	Alimentation	2 500
60628	421	Autres fournitures non stockées	100
60631	421	Fournitures d'entretien	250
60632	421	Fournitures de petit équipement	200
611	421	Cont.Prest.serv.	4 500
6132	422	Locations immobilières	220
61558	421	Entretien et réparation	- 2 000
6247	421	Transport Collectif	1 400
6251	421	Voyages et déplacements	1 100
6262	422	Frais de télécommunications	100
6288	421	Autres services extérieurs	1 780
6332	422	Cotisations versées au FNAL	-10
6336	422	Cotisations aux C.N.C.Gest° de FPT	-100
64111	421	Rémunération principale	28 050
64112	421	NBI,SFT&Indem de résidence	780
64118	421	Autres indemnités	850
64131	421	Rémunération	-2 510
6451	422	Cotisations à l'URSSAF	-3 930
6453	421	Cotisation caisse de Retraite	6 900
6454	421	Cotisation aux ASSEDIC	40
6458	421	Cotisations aux autres Org.soc	50
6475	421	Médecine du travail	- 40
6475	422	Médecine du travail	- 40
64832	421	Cont.au fonds de comp de CPA	120
6574	422	Sub. Fonct.Ass.aut.pers.dr.privé	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			43 510
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			

6419	422	Remb.sur rém.du pers	700
7067	421	Red.dr.serv Pér scolaire	26 000
7478	421	Autres organismes	16 810
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			43 510

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

MMES DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM GOURAUD, MINTEGUI, MADRID s'abstiennent.

ADOPTE

6/ Budget annexe du service Jeunesse : Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de monsieur Yann PIRON dont l'objet est « expédition à l'Annapurna en vélo-porté », pour un montant de 500 €

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au Budget du service jeunesse.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 500 euros à Monsieur Yann PIRON.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/ Budget annexe ZUBIBURU : Décisions modificatives

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2008, le Conseil municipal a décidé de transférer au compte résultat l'excédent d'investissement à hauteur de 3 431 608,06 €

Pour permettre au comptable de mener à bien cette décision il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Art 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : 3 431 608,06 €

Recettes :

Art 001 : Résultat d'investissement reporté : 3 431 608,06 €

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative comme explicitée ci-dessus.

MMES DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM GOURAUD, MINTEGUI et MADRID s'abstiennent.

ADOPTE

8/ Accession sociale : Subvention communale

Le Conseil municipal, par délibération en date du 12 décembre 2007, avait décidé l'attribution, à compter de l'année 2007, d'une aide financière aux familles achetant un logement en accession sociale à la propriété dans un programme réalisé par un organisme H.L.M sur le territoire de la Commune de Ciboure.

Cette aide avait été arrêtée sous la forme d'une subvention forfaitaire versée dans les conditions suivantes :

- Type 2 : 250 € soit 125 €par an,
- Type 3 : 290 € soit 145 €par an,
- Type 4 : 350 € soit 175 €par an,
- Type 5 : 460 € soit 230 €par an.

Monsieur le Maire propose de fixer l'aide attribuée à des logements de Type 1 à 210 € soit 105 €par an.

Monsieur le Maire propose que cette subvention ne soit plus attribuée pour les logements décrits ci-dessus acquis en 2009.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste des bénéficiaires suivantes :

Accession sociale : Résidence HEGOKOA

Bénéficiaires de la subvention	Type de logements	Montant de la subvention	A verser au titre de 2008	A verser au titre de 2009
AFONSO Suzette	1	210,00	105,00	105,00
CAUSSIEU Sylvaine	1	210,00	105,00	105,00
ELISSALDE Bruno	1	210,00	105,00	105,00
LARMANOU Christophe	1	210,00	105,00	105,00
ORTIZ Isabelle	1	210,00	105,00	105,00
WILLAY Philippe	1	210,00	105,00	105,00
BELLOCQ Damien	3	290,00	145,00	145,00
BERACHATEGUI Pascal	3	290,00	145,00	145,00
DE LAVAYSSIERE	3	290,00	145,00	145,00
DELCOURTE Julie et BERGARA Jon	3	290,00	145,00	145,00
ETEVE CHENA BASANTA Maider	3	290,00	145,00	145,00
FLOUCAULT Pierre	3	290,00	145,00	145,00
GUIROY Stéphanie	3	290,00	145,00	145,00
ORONoz Marie-Jo	3	290,00	145,00	145,00
TRIFAUULT Janine	3	290,00	145,00	145,00
ARAMBARI Luciano	4	350,00	175,00	175,00
BILLEREAU Yon et Mademoiselle BIANE Delphine	4	350,00	175,00	175,00
BROCAS	4	350,00	175,00	175,00
CREPIN Jean Baptiste	4	350,00	175,00	175,00
DEBARBIEUX Delphine	4	350,00	175,00	175,00
DELACROIX Isabelle (QUATREVIEUX)	4	350,00	175,00	175,00
GONZALES Céline et BLANCARD Christophe	4	350,00	175,00	175,00
HOQUIGARAY Maritchu et ANDOUCHE Laurent	4	350,00	175,00	175,00
HOUDIN Vincent	4	350,00	175,00	175,00
MENDIZABAL Vincent et ONCHALO Corinne	4	350,00	175,00	175,00
PICHERIT Jean Luc	4	350,00	175,00	175,00
Ramuntxo AMESTOY et Caroline UGARTEMENDIA	4	350,00	175,00	175,00
SAKER Fadila	4	350,00	175,00	175,00
TOVAR	4	350,00	175,00	175,00
BERISTAIN Olivier	5	460,00	230,00	230,00
DENIS TAPIA Cedric	5	460,00	230,00	230,00
ESCOUBE Didier	5	460,00	230,00	230,00
GOURDOU Jean François	5	460,00	230,00	230,00
IRIGOYEN Marie Hélène et PANCHER Eric	5	460,00	230,00	230,00
MACHICOTE Jean Michel	5	460,00	230,00	230,00
MEYLOU Serge/MME GALARDI	5	460,00	230,00	230,00
POIROT Claudine	5	460,00	230,00	230,00
SARRAUDE Michel	5	460,00	230,00	230,00

Total	12 910,00	6 455,00	6 455,00
-------	-----------	----------	----------

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- | | |
|---|--------------|
| - Art 6574 – fonction 01- Subventions aux personnes privées : | +6 455,00 € |
| - Art 678 – fonction 020 - Autres charges exceptionnelles : | - 6 455,00 € |

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer l'aide attribuée à des logements de type 1 à 210 € soit 105€ par an,
- **DECIDE** de ne plus attribuer cette subvention à tous les logements acquis à partir du 1^{er} janvier 2009,
- **APPROUVE** la liste des bénéficiaires proposée par le Maire,
- **APPROUVE** la décision modificative comme explicitée ci-dessus.

Mme UGARTEMENDIA ne participe pas au vote.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Nous souhaitons un éclairage concernant cette subvention.

Vous avez en juin 2002, supprimé l'exonération de la taxe foncière pendant 2 ans aux accédants à la propriété.

Nous avons délibéré le 24 juin pour une exonération **partielle** de la taxe foncière sur 2 ans.

Devons-nous comprendre que la délibération que nous prenons aujourd'hui, ne rentre pas dans les cas fixés le 24 juin. »

Monsieur le Maire précise que la délibération du 24 juin ne s'appliquera qu'à compter de 2009, ses dispositions ne pouvant être rétroactives et en conséquence sont applicables aux accédants à la propriété visés dans la présente délibération.

ADOPTE

9/ Avenant contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 décembre 2007 il avait été habilité à signer le Contrat Enfance-Jeunesse avec effet au 1^{er} janvier 2007 avec la Caisse Maritime d'allocations Familiales.

Il avait été précisé que le Contrat Temps Libre signé en 2005 pour une période de 3 ans était applicable jusqu'au 31/12/2007.

Pour poursuivre notre partenariat avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales sur le volet jeunesse, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant le volet jeunesse au contrat enfance jeunesse en cours depuis le 1^{er} janvier 2007, étant précisé que l'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10/ Budget principal : Décision modificative

Vu les réalisations au 30 septembre 2008 et les prévisions jusqu'au 31 décembre 2008, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES</i>			
<i>Art</i>	<i>Fonction</i>	<i>libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</i>			
6332	020	Cotisations versées au FNAL	3040
6336	020	Cotisations aux C.N.C.Gest° de FPT	-180
64111	020	Rémunération principale	-92 855
64112	020	NBI,SFT&Indem de résidence	295
64116	211	Ind de préavis et de lic.	2350
64118	020	Autres indemnités	250
64131	020	Rémunération	79 295
64138	020	Autres indemnités	15 125
6417	211	Rémunérations apprentis	5 285
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	2 470
6453	020	Cotisation caisse de Retraite	-14 930
6454	020	Cotisation aux ASSEDIC	5 550
6455	020	Cot.pour assurance du Pers	4 830
6458	020	Cotisations aux autres Org.soc	-475
64731	211	Alloc Chômage vers direct.	5 595
6475	020	Médecine du travail	- 1 000
6478	020	Autres charges sociales diverses	2 605
64832	020	Cont.au fonds de comp de CPA	-250
Total Chapitre 012			17 000
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes</i>			
6531	020	Indemnités	12 600
6533	020	Cotisations de retraite	-500
657362	520	CCAS	3 500
65737	020	Autres établissements publics locaux	7 700
Total Chapitre 65			23 300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			40 300

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES			
Chapitre 73 Impôts et taxes			
7381	01	Tx.Add.Dr.Mut.TX.de Pub.fonc	40 300
Total Chapitre 73			40 300
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			40 300

MMES DUGUET, TAPIA, BAZERQUE, MM GOURAUD, MINTEGUI et MADRID s'abstiennent.

ADOPTE

11/ Vente au Pilon des ouvrages de la bibliothèque : don au téléthon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 6 et 7 décembre aura lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François ROSPIDE.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reverser les produits de cette vente au téléthon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Personnel Communal

Rapporteur : M. Claude LOLOM

1/ Création d'emplois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la réorganisation du fonctionnement du service restauration de l'école maternelle Marinela, et de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits le mercredi au Centre de Loisirs Sans Hébergement, il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008.

Monsieur le Maire informe également qu'il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service propreté de la commune. L'agent qui occupait précédemment cet emploi s'est vu confier la gestion et le fonctionnement du Trinquet Ttiki.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/ Promotion interne

Après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B, réunie en séance du 21 mai 2008, Monsieur le Maire propose la transformation d'un poste de chef de standard téléphonique en un poste de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2008.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 août 2008 et de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la transformation de l'emploi de chef de standard téléphonique en un emploi de rédacteur territorial à compter du 1^{er} août 2008,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

3/ Suppression d'emplois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu notamment de l'évolution des emplois, de départs à la retraite, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Un Directeur territorial à temps complet
- Un Agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Un éducateur des activités physiques et sportives hors classe
- Un ingénieur en chef.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 août 2008 et de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la suppression à compter du 28 octobre 2008 des emplois susvisés, à savoir : un directeur territorial à temps complet, un agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet, un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, un éducateur des activités physiques et sportives hors classe, un ingénieur en chef,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Concernant ces suppressions, nous notons qu'il manque les dates.

Nous souhaiterions la communication des convocations, rapports et comptes rendus du Comité Technique Paritaire. »

Monsieur BORDENAVE précise qu'en absence de dates, c'est celle de la délibération qu'il faut prendre en considération.

Concernant le second point, les comptes rendus des réunions du Comité Technique Paritaire seront communiqués à Madame DUGUET mais devront rester confidentiels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ Participation au financement de l'action sociale du personnel au Comité d'Action Sociale des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées Atlantiques, créé sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, met en œuvre l'action sociale dans les divers domaines prévus par la loi (social, culturel, sportif et de loisir).

L'adhésion des agents territoriaux est individuelle, contre une cotisation modulée selon le niveau indiciaire (4,50 € jusqu'à l'indice majoré 380 et 6,00 € au-delà).

Depuis plusieurs années, notre collectivité prend en charge une partie de la cotisation de ses agents, et il est important aujourd'hui de formaliser celle-ci.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a adhéré au CAS départemental pour représenter l'ensemble des collectivités qui lui sont affiliées. Ainsi, les collectivités employeurs sont représentées au Conseil d'Administration du CAS (qui est paritaire), participent à la définition de l'action sociale et à son financement par une cotisation versée par le CDG.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, même pour les petites communes, Monsieur le Maire propose au membres du Conseil Municipal de maintenir la prise en charge la cotisation individuelle des agents adhérents de la commune à hauteur de 1,98 € pour les agents détenant un indice majoré jusqu'à 380, et à 2,74 € pour les autres.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le maintien de la prise en charge de la cotisation individuelle des agents adhérents de la commune à hauteur de 1,98 € pour les agents détenant un indice majoré jusqu'à 380, et à 2,74 € pour les autres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Questions Techniques

1/ Tour de Bordagain : Travaux de rénovation

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délibération du 24/06/2008 un complément d'investigations historiques et techniques a conduit à des modifications sur les conclusions de l'étude préalable confiée à Madame Catherine MATVEIEFF, Architecte du Patrimoine.

Des cartes postales de 1900 et 1907 démontrent un empiètement en bas de la tour sans mur de soutènement, ce dernier n'apparaissant que sur des cartes de 1930. Les sondages réalisés aux abords de la tour confirment cet empiètement et les fondations propres à la tour. Ainsi ce mur ne présente ni fondement historique ni structurel. Cela permet de supprimer le poste « mur de soutènement » pour un montant de 100 000 €H.T., et de réaliser des travaux supplémentaires sur les façades jouxtant la Tour.

Une nouvelle estimation des travaux a été présentée en intégrant la rénovation des façades latérales jouxtant la Tour, du paratonnerre, l'accessibilité handicapés et les aménagements et la mise en conformité de l'intérieur du bâtiment. Le montant actualisé de l'opération de rénovation de cette Tour s'élève à 783 000 €T.T.C.

Monsieur le Maire informe de la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre auprès de Mme Catherine MATVEIEFF, Architecte du Patrimoine et M Jean AGUERRE économiste de la construction en groupement d'entrepreneurs solidaires pour un montant de 54 693 €T.TC suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 15 septembre dernier.

Les travaux de suppression du mur de ceinture seront engagés dès cette fin d'année pour rendre plus sécuritaire ce lieu.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pouvant bénéficier d'aides financières de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de celle d'un mécène, il y aura lieu de rectifier le plan de financement préalablement établi.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le détail des travaux tel que décrit ci-avant,
- **DECIDE** d'engager toutes procédures permettant d'engager la réalisation des travaux de suppression du mur d'enceinte de la tour de BORDAGAIN et la rénovation de cette dernière avec ses façades SUD,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, toutes les pièces ou dossiers nécessaires à la réalisation desdits travaux dont la déclaration préalable de travaux relatifs aux travaux précités sur la Tour,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, de la Région et du Département les aides financières les plus élevées pour le financement de cette opération de rénovation de la Tour de Bordagain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/ Vitraux de l'église : convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Robert ALDAY lui a proposé un projet de mécénat relatif à la rénovation des vitraux de l'église Saint Vincent.

Suite à une réunion technique réalisée en septembre, sous la conduite de l'Architecte des Bâtiments de France, M Gérard FRANZETTI, restaurateur de vitraux agréé par les Bâtiments de France, a présenté un devis récapitulatif de cette rénovation pour un montant de 45 795.93 €H.T.

Monsieur Le Maire propose que la commune participe à cette rénovation par la prise en charge des frais d'échafaudage évalués à 3 516 €H.T sur le dit devis.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que les travaux portent sur un patrimoine communal, il est nécessaire d'élaborer une convention avec ce mécène stipulant l'autorisation communale :

- d'engager ces travaux,
- d'indiquer leur nature et leur durée,
- d'inclure la désignation du prestataire des travaux
- et d'acter que la commande et le règlement des travaux seront directement assurés par le mécène auprès de l'entreprise ; la mairie assurant la seule prestation de mise à disposition d'un échafaudage pour un montant estimé à 4 205,14 €TTC

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le détail des travaux tel que décrit dans le devis de l'entreprise FRANZETTI,
- **DECIDE** d'engager la somme de 4 205,14 €TTC sur le budget communal correspondant aux frais d'échafaudage,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces ou dossiers nécessaires à la réalisation desdits travaux dont la déclaration préalable de travaux relatifs à la rénovation des vitraux.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Nous remercions Monsieur Alday de sa grande générosité ... Nous pensons que le bassin se stockage occulté volontairement lors de la construction de Zubiburu, aurait dû être pris en charge par le promoteur. Avons-nous une idée du coût de ce bassin ? »

ADOpte A L'UNANIMITE

3/ Marchés Publics : Nouveaux seuils

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté de nouvelles procédures internes d'organisation de la consultation et commande publique suivant différents seuils financiers à l'intérieur des Marchés à passer en procédures adaptées.

Suite à la réactualisation des seuils de passation des marchés publics issue du règlement européen N° 1422/2007 du 4 décembre 2007, la Commission Européenne a, en application des engagements internationaux de l'Union, en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce, réactualisé les seuils de procédure de passation des marchés publics pour la période du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Ainsi, depuis le 1 janvier 2008, le seuil des procédures formalisées est ramené, pour les pouvoirs adjudicateurs « territoriaux » à 206 000 € H.T pour les marchés de fournitures, services et travaux.

Les seuils de publicité de niveau européen sont abaissés à 206 000 € H.T pour les fournitures et services et à 5 150 000 € H.T pour les travaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de remplacer les montants indiquant 236 000 € H.T par 206 000 € H.T sur le tableau des procédures, adopté en conseil municipal du 22 décembre 2004.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions Orales

Groupe Ensemble pour Ciboure – Ziburu Aintzina

- 1 : Suite au décès de la petite Lana, nous aimerions savoir où en est l'enquête ?

Monsieur le Maire précise que l'enquête est en cours, que ce dossier est couvert par le secret de l'instruction et qu'il n'a pas d'information particulière.

- 2 : Lors de la campagne électorale, dans vos engagements pour 2008/2014, concernant la Maison des Blocs à Socoa vous avez garanti, nous vous citons :

« - Demande au Conseil Général de la mise à disposition à la Commune de la Maison des Blocs,

- Etude du devenir de ce bâtiment en collaboration avec tous les Sokotars pour faire de ce lieu « la porte d'entrée » du quartier de Socoa et de la Corniche, et un espace d'évocation du chantier des digues.

Soko aldean herriak aztertuko du proieku bat, nahi ginuke egin zerbeit zokotar guzietan. »

Les Cibouriens découvrent dans la presse locale un projet, pratiquement bouclé, de négoce de vin. Pour notre groupe, cela augure des orientations futures sur Socoa. La ville de Ciboure a son mot à dire d'autant plus que ce site est classé « emplacement réservé » dans le PLU en

gestation. Nous vous rappelons que vous avez refusé, là également, de suivre l'avis du commissaire-enquêteur qui à ma demande, souhaitait voir classer cette maison « bâtiment remarquable ».

Il est nécessaire :

- que ce site reste dans le domaine public,
- que l'association Altxa Zokoa, dont l'objet vise la sauvegarde du patrimoine sokotar, soit associée à toute réflexion sur le devenir de la maison des blocs
- que toutes les associations présentes et utilisatrices de cette zone soient concertées sur le devenir de la zone de Socoa puisqu'il s'agit également de leurs devenirs.

Monsieur le Maire, quelles sont les démarches que vous avez engagées afin que ce bâtiment reste dans le domaine public et ne passe pas aux mains du privé ?

Comment allez-vous concilier promesses électorales de sauvegarde d'un patrimoine qui nous appartient à tous, et un négoce de vin ?

Où en est le dossier au niveau du syndicat intercommunal sur le devenir de la zone de Socoa dans son intégralité ?

Ne pouvez-vous pas trouver pour cette entreprise commerciale, un lieu plus approprié à la vente de son vin ?

Quelle est cette entreprise ?

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer à Madame DUGUET que cette deuxième question, en comporte en fait cinq... Et les Cibouriens ont découvert dans la presse, non pas un projet pratiquement bouclé, mais simplement un communiqué d'Altxa Sokoa.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que ce bâtiment, totalement abandonné depuis au moins trente ans, fait partie du Domaine Public Maritime (propriété du Conseil général depuis les lois sur la décentralisation en 1983) et qu'il doit rester dans le domaine public maritime. J'ai comme vous cette conviction qu'il n'est pas envisageable qu'il soit un jour cédé au privé. Seule une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) peut être délivrée.

Monsieur le Maire indique que la maison des blocs fait partie intégrante du périmètre d'études du quartier de Socoa. Cette étude, commandée par le Syndicat Intercommunal Saint-Jean de Luz / Ciboure, n'a toujours pas rendu ses conclusions : je n'ai donc engagé aucune démarche.

Il informe les conseillers municipaux de sa volonté de voir cette question du devenir de la maison des blocs évoquée lors d'une réunion de travail, en Mairie de Ciboure, avec la participation de tous les intervenants intéressés par ce lieu : le Conseil Général (les 2 conseillers généraux du secteur, les services administratifs), les représentants de la Ville de Ciboure dont Jean Jacques GOUAILLARDET, un élu de la CCI, l'association Altxa Sokoa, l'exploitant candidat à l'attribution d'une A.O.T., et enfin le syndicat intercommunal Saint-Jean de Luz/Ciboure.

De cette concertation, pourrait être envisagé un local alternatif pour les uns ou pour les autres. Le choix sera à faire entre deux projets d'A.O.T. :

- l'un se finance et apporte une activité économique,
- l'autre demande un financement public d'environ 400 000 €

Concernant nos « promesses électorales », je vous informe que nos engagements sont valables pour les six prochaines années et non pas pour les six premiers mois.

- **3** : *Concernant le PLU, les 11 pages de remarques du préfet vous ont été adressées par ce dernier en 12 /2007. Vous nous les avez communiquées la veille des élections La commission urbanisme s'est tenue le 7 avril 2008.*

Où en est le PLU de Ciboure ?

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la Commission d'urbanisme a été tenue courant juillet 2008 à laquelle MME DUGUET n'a pas assisté. Il indique qu'une rencontre avec les services de l'Etat est prévue dans les prochaines semaines afin de leur présenter les réponses à leurs observations. Suite à cette réunion, une commission d'urbanisme sera convoquée pour faire le point sur ce dossier.

La séance est levée à 20 H 00